Document Technique d'Application

Référence Avis Technique 9/10-920

Annule et remplace l'Avis Technique 9/04-783

Cloison de distribution et de doublage de mur

Partition wall and wall lining

Trennwandbeschitung

Ne peuvent se prévaloir du présent Avis Technique que les productions certifiées, marque NF Plaques de Plâtre, dont la liste à jour est consultable sur Internet à l'adresse :

www.cstb.fr

rubrique :

Evaluations
Certification des produits et des services

Système Knauf Hydro pour locaux EB+privatifs

Relevant des normes	NF EN 520 NF EN 13963 NF EN 14195

Titulaire : Société KNAUF
Zone d'Activités
FR-68600 WOLFGANTZEN

Tél. : 03 89 72 11 00
Fax : 03 89 72 11 22
Internet : www.knauf.fr

Commission chargée de formuler des Avis Techniques
(arrêté du 2 décembre 1969)

Groupe Spécialisé n°9

Cloisons, doublages et plafonds

Vu pour enregistrement le 20 février 2012

Secrétariat de la commission des Avis Techniques
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Fax : 01 60 05 70 37 - Internet : www.cstb.fr

Les Avis Techniques sont publiés par le Secrétariat des Avis Techniques, assuré par le CSTB. Les versions authentifiées sont disponibles gratuitement sur le site internet du CSTB (http://www.cstb.fr)
© CSTB 2012

Le Groupe Spécialisé n° 9 «Cloisons, doublages et plafonds » de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques, a examiné, le 7 décembre 2010, la demande relative au procédé de cloison séparative, distributive, et de doublage de murs « Knauf Hydro pour locaux EB+privatifs » sur ossature métallique présentée par la Société KNAUF. Le présent document, auquel est annexé le Dossier Technique établi par le demandeur, transcrit l'avis formulé par le Groupe Spécialisé n°9 « Cloisons, doublages et plafonds » sur les dispositions de mise en œuvre proposées pour l'utilisation du procédé dans le domaine d'emploi visé et dans les conditions de la France Européenne. Cet Avis annule et remplace en partie l'Avis Technique 9/04-783. L'Avis n'est valable que si les suivis extérieurs mentionnés dans le dossier technique sont effectifs.

1. Définition succincte

1.1 Description succincte

Procédé définissant les modalités de mise en œuvre de plaques de plâtre hydrofugées de type H1 pour la réalisation de cloisons de séparation, de distribution et de doublage de murs dans les locaux humides classés EB+ privatifs tels que définis à l'article 2 de l'Avis.

Ces plaques sont associées dans le cas de finition par carrelage (sol et mur) à un enduit spécial appelé « EJPE HYDRO » pour le traitement des joints entre plaques et du mortier PM3 hydrofugé pour les rebouchages ;

1.2 Mise sur le marché

Les Plaques de plâtre et les produits accessoires sont soumis, pour leur mise sur le marché, aux dispositions de l'arrêté du 22 Mars 2001 modifié par l'arrêté du 3 juin 2002, portant application aux plaques de plâtre et produits accessoires du décret n° 92647 du 8 juillet 1992 modifié, concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction.

Les plaques de plâtre, les profilés métalliques pour ossatures, les enduits et bande papier pour traitement des joints relèvent respectivement des normes NF EN 520, NF EN 14195 et NF EN 13963.

1.3 Identification

Les produits mis sur le marché portent le marquage CE accompagné des informations visées par l'annexe ZA des normes NF EN 520, NF EN 14195 et NF EN 13963.

1.31 Plaques

Les plaques de plâtre sont identifiables au dos des plaques par un marquage complémentaire conforme aux exigences de la marque «NF plaques de plâtre» comportant notamment la dénomination commerciale et la date de production.

1.32 Enduit de traitement des joints

Les systèmes de traitement des joints entre plaques de plâtre KNAUF bénéficient d'un certificat de marque CSTBat. Ils sont identifiables par un marquage complémentaire conforme aux exigences de la marque «CSTBat enduit de traitement des joints entre plaques en plâtre ».

1.33 Eléments d'ossature métalliques

Les éléments d'ossatures métalliques KNAUF bénéficient d'un certificat de marque NF. Ils sont identifiables par un marquage complémentaire conforme aux exigences de la marque «NF Eléments d'ossatures métalliques».

2. AVIS

2.1 Domaine d'emploi accepté

Le procédé utilisé dans les conditions de mise en œuvre définies à l'article 4, sont destinées à la réalisation d'ouvrages verticaux, outre les locaux admis dans la norme NF DTU 25-41, dans les locaux humides classés EB+ privatifs au sens du document « Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois » e-Cahier CSTB 3567 – mai 2006.

Les ouvrages visés concernent :

- ceux définis dans la norme NF DTU 25-41
- ceux définis dans la norme NF DTU 25-42
- ceux définis dans les Avis Techniques de la Société KNAUF et destinés à réaliser des procédés de cloisons, de séparation, de distribution.

Cette variante dispense de la sous-couche de protection à la pénétration de l'eau sous carrelage dans les zones d'emprise des receveurs de douche et des baignoires dans le cas de finition par carrelage.

Excepté pour les banquettes où une sous-couche de protection à l'eau sous carrelage doit être appliquée sur la banquette avec une remontée de 10 cm minimum sur la plaque hydrofugée.

Dans les locaux humides classés EB+ Privatifs, et pour les ouvrages à parement multiple, seule la plaque extérieure doit être de type hydrofugé H1.

Leur utilisation en locaux classés EB+ collectifs et EC est exclue.

Pour assurer une plus grande rigidité dans le cas des cloisons distributives ou des cloisons de doublage de mur associées à une finition de type revêtement céramique, l'entraxe a été limité à 0,40 m pour la réalisation de cloisons simple peau avec des plaques BA 13 et BA 15.

2.2 Appréciation sur le procédé

2.21 Satisfaction aux lois et règlements en vigueur et autres qualités d'aptitude à l'emploi

Stabilité

Les caractéristiques mécaniques des plaques de plâtre hydrofugées de type H1 sont telles que le comportement des cloisons et des doublages de murs ainsi réalisés peut être considéré comme au moins équivalent à celui des cloisons et des doublages de murs traditionnels de même épaisseur, y compris dans les variantes carrelées proposées, et résistent avec une sécurité convenable à l'action des sollicitations horizontales prévisibles pour les usages envisagés.

Sécurité au feu

La convenance de ces cloisons du point de vue de la sécurité au feu est à examiner d'après leur masse combustible et le degré d'inflammabilité des parements en fonction des divers règlements applicables aux locaux considérés.

Autres qualités d'aptitude à l'emploi

Le procédé de cloison KNAUF HYDRO permet de monter sans difficulté particulière, dans un gros-œuvre de précision normale, des cloisons de séparation, distribution ou de doublage d'aspect satisfaisant, aptes à recevoir les finitions usuelles prévues dans les documents ci-après moyennant les travaux préparatoires applicables au support en plaques de plâtre hydrofugées (cf. norme NF DTU 59-1 – « Travaux de peinture des bâtiments » d'octobre 1994 et norme NF DTU 59-4 « mise en œuvre des papiers peints et revêtement muraux »).

Les fixations sont effectuées conformément aux dispositions retenues dans la norme NF DTU 25.41 et/ou les Avis Techniques de référence. Pour les appareils sanitaires suspendus, il convient de se reporter à l'article 0 du Dossier Technique. Au droit des percements, la protection de la plaque KNAUF HYDRO face au risque d'humidification doit être assurée.

2.22 Durabilité - entretien

Compte tenu de ce qui précède, de l'utilisation dans le cas de finition par carrelage de la sous-couche KNAUF ETANCHE et des produits associés ou du traitement des joints entre plaques à l'aide d'un enduit hydrofugé et du domaine d'emploi accepté, on peut escompter un comportement global satisfaisant de ces cloisons sous réserve que soient respectées les dispositions particulières à mettre en œuvre définies dans le Dossier Technique.

2.23 Fabrication et contrôle

L'autocontrôle systématique, assorti pour les plaques et les produits de joints d'un suivi exercé par le CSTB, dont font l'objet les constituants, permet d'assurer une constance convenable de la qualité.

2.24 Mise en œuvre

Elle requiert un certain soin et le respect impératif des indications définies dans le Dossier Technique pour le choix des produits associés et l'exécution des points singuliers (raccords avec les planchers, les équipements sanitaires, traversées, percements, ...) mais ne présente

toutefois pas de difficulté particulière pour des entreprises familiarisées avec les techniques propres aux ouvrages en plaques de parement en plâtre.

2.3 Cahier des Prescriptions Techniques

2.31 Conditions de fabrication et de contrôle

Plaques KNAUF HYDRO

Les plaques sont conformes à la norme NF EN 520 et aux spécifications complémentaires de la norme NF DTU 25.41.

Le fabricant doit exercer sur ces fabrications un autocontrôle assorti d'un contrôle extérieur présentant des garanties équivalentes à celles définies dans le cadre de la marque NF de conformité à la norme NF DTU 25.41.

2.32 Conditions de mise en œuvre

Les prescriptions à appliquer sont celles définies dans le Dossier Technique notamment celles concernant le dimensionnement des ouvrages, leur traitement en pieds et la réalisation des points singuliers.

2.33 Prescriptions de conception – coordination entre corps d'état

Le domaine d'emploi du procédé KNAUF HYDRO a été défini en se basant sur le document « Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois » e-Cahier CSTB 3567 – mai 2006.

Compte tenu des dispositions particulières relatives aux pieds de cloisons et aux parois revêtues de carrelage, les Documents Particuliers du Marché (DPM) doivent préciser la hauteur du carrelage pour les parties soumises au ruissellement et qui est chargé de la réalisation des divers travaux (mise en place de la sous-couche de protection à l'eau sous carrelage et derrière les appareils sanitaires, de la bande de renfort, des fourreaux de traversée de cloison, du mastic défini à l'article 0 et du traitement retenu.

Conclusions

Appréciation globale

L'utilisation du procédé dans le domaine d'emploi accepté est appréciée favorablement.

Validité

Valide jusqu'au 31 décembre 2016

Pour le Groupe Spécialisé n°9
Le Président
J.-M. FAUGERAS

3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

Le système KNAUF HYDRO pour locaux EB+ privatif était intégré dans l'Avis Technique 9/04-783. Dans le cadre de la révision de ce DTA, compte-tenu du fait que deux domaines d'emploi différents sont visés, le DTA a été scindé en deux documents, celui-ci traite des locaux EB+privatifs.

Cette solution permet de se dispenser de l'application d'une sous couche de protection sous carrelage dans les conditions définies dans le Dossier Technique.

Le Rapporteur du Groupe Spécialisé n°9
Maryse SARRE

Dossier Technique
établi par le demandeur

A. Description

1. Principe

Cloison de séparation, de distribution et de doublage de mur utilisant des plaques de parement en plâtre hydrofugées «Knauf Hydro» de type H1 dans les locaux classés EB+ privatifs sans l'utilisation de sous couche de protection à l'eau sous carrelage, dans le cas de finition par carrelage.

Ce procédé, utilisé en variante des solutions traditionnelles décrites dans les amendements des normes NF DTU 25.41 et NF 25.42, nécessite l'emploi d'un enduit spécial appelé « EJPE HYDRO » pour le traitement des joints entre plaques et du mortier PM3 hydrofugé pour les rebouchages.

2. Domaine d'emploi

Le procédé utilisé dans les conditions de mise en œuvre définies à l'article 4, sont destinées à la réalisation d'ouvrages verticaux, outre les locaux admis dans la norme NF DTU 25-41, dans les locaux humides classés EB+ privatifs au sens du document « Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois » e-Cahier CSTB 3567 – mai 2006.

Les ouvrages visés concernent :

- ceux définis dans la norme NF DTU 25-41
- ceux définis dans la norme NF DTU 25-42
- ceux définis dans les Avis Techniques de la Société KNAUF et destinés à réaliser des procédés de cloisons, de séparation, de distribution.

Cette variante dispense de la sous-couche de protection à la pénétration de l'eau sous carrelage dans les zones d'emprise des receveurs de douche et des baignoires dans le cas de finition par carrelage.

Excepté pour les banquettes où une sous-couche de protection à l'eau sous carrelage doit être appliquée sur la banquette avec une remontée de 10 cm minimum sur la plaque hydrofugée.

Dans les locaux humides classés EB+ Privatifs, et pour les ouvrages à parement multiple, seule la plaque extérieure doit être de type hydrofugé H1.

Leur utilisation en locaux classés EB+ collectifs et EC est exclue.

Pour assurer une plus grande rigidité dans le cas des cloisons distributives ou des cloisons de doublage de mur associées à une finition de type revêtement céramique, l'entraxe a été limité à 0,40 m pour la réalisation de cloisons simple peau avec des plaques BA 13 et BA 15.

3. Finition des constituants

Seuls les constituants spécifiques à ces dispositions sont définis dans ce document.

3.1 Parement

Plaques de plâtre à bords amincis, hydrofugées cœur et parement de type H1. Ces plaques, commercialisées sous la marque KNAUF HYDRO, sont fabriquées par la société KNAUF.

Caractéristiques dimensionnelles :

- épaisseur : 9,5 – 12,5 – 15 - 18 – 18/900 et 25 mm (la plaque de 9,5 est utilisée uniquement pour la fabrication des complexes POLYPLAC et des panneaux de cloison alvéolaire POLYCLOISON HYDRO)
- largeur standard : 1,20 m
- longueurs: de 2,50 m à 3,00 m

Les plaques Knauf Hydro BA10, BA13, BA15, BA18, BA18/900, BA25, Diamant 13 Phonik Hydro, Diamant 15 Hydro, Snowboard 13 Hydro sont admises à la marque NF - Plaques de parement en plâtre.

3.2 Colles pour carrelage

Mortier-colle visée par la norme NF DTU 52.2, classés C2 ou D2 et faisant l'objet d'un certificat Certifié CSTB Certified.

3.3 Revêtements céramiques

Il convient de se reporter à la norme NF DTU 52.2, sauf pour les surfaces maximales de carreau définies dans le Tableau 1

Tableau 1– Surface maximales des carreaux

Nature des supports Nomenclature	Surface maximale des carreaux	
	Adhésif	Mortier colle
Plaquettes murales de terre cuite	~ 230 cm²	
Carreaux de terre cuite	300 cm²	
Carreaux céramiques pressés ou étirés d'absorption d'eau > 3%	1 200 cm²	
Faïence		
Pierres naturelles de porosité ouverte > 2 %		
Pierres naturelles de porosité ouverte ≤ 2 %	NON ADMIS	
Carreaux céramiques pressés ou étirés d'absorption d'eau ≤ 3 % et >0,5%		
Carreaux céramiques pressés ou étirés d'absorption d'eau ≤ 0,5%		
Pâte de verre, émaux		120 cm²
Masse surfacique du revêtement associé	30 kg/m²	

3.4 Système de traitement des joints hydrofugé EJPE HYDRO

L'enduit EJPE associé avec la bande à joint K, constitue un système de traitement de joint utilisé pour les plaques de plâtre hydrofugées H1. Il fait l'objet d'un certificat CSTBat.

Le comportement à l'eau de l'enduit EJPE HYDRO est équivalent à celui des plaques KNAUF HYDRO :

- Absorption d'eau en surface après 2h : ≤ 160g/m² (moyenne sur 3 valeurs) – essai réalisé sur 2 mm d'enduit appliqué sur une plaque KH13
- Reprise d'eau après 2 h d'immersion totale : inférieure à 5% par rapport au poids initial – essai réalisé sur un échantillon de plaque KH13 de 13 x 20 (cm) et enduite de 2 mm d'enduit sur la totalité de la surface.

Identification de l'enduit EJPE Hydro :

- enduit prêt à l'emploi de couleur verte
- constituants principaux : charges minérales + eau
- constituants secondaires : liant – épaississant - hydrofugeant.
- masse volumique de la pâte : (kg/dm^3) : 1,8 +/- 0,05
- consistance : calibre 12
- conditionnement :
  Seau de 20kg en matière plastique. Le stockage doit se faire à l'abri du gel et du soleil. Le délai de conservation maximal en emballage d'origine non ouvert est d'environ 9 mois. Sur chaque emballage figurent la date de fabrication et le numéro d'identification du lot.

3.5 Mortier de rebouchage PM3 HYDRO

Le mortier de rebouchage PM3 HYDRO est un produit en poudre destiné à reboucher les parties de plaques dégradées et/ou ne pouvant être reprises à l'enduit EJPE HYDRO du fait de l'épaisseur à charger.

Le comportement à l'eau du mortier PM3 HYDRO est équivalent à celui des plaques KNAUF HYDRO :

- Absorption d'eau en surface après 2h : ≤ 160g/m² (moyenne sur 3 valeurs) - essai réalisé sur 2mm de mortier appliqué sur une plaque KH13
- Reprise d'eau après 2h d'immersion totale : inférieure à 5% par rapport au poids initial – essai réalisé sur prisme 4 x 4 x 16 (cm)

Identification du mortier PM3 HYDRO

- mortier en poudre de couleur blanche se colorant en vert une fois gâché à l'eau
- masse volumique de la poudre non tassée : 0,82 (kg/dm³)

  rétention d'eau : > 95%
- taux de gâchage : 56 %
- constituants principaux : plâtre, carbonates
- constituants secondaires : agent collant, épaississant, rétenteur d'eau, régulateur de prise et hydrofugeant.
- Conditionnement :
  Sacs de 25 et 8 kg en papier kraft 2 plis et un free-film. Le stockage doit se faire à l'abri de l'humidité. Dans cette ambiance, le délai de conservation maximal en emballage d'origine, non ouvert, est d'environ 9 mois. Sur chaque emballage figure la date de fabrication.

3.6 Mastic

Un mastic conforme à la norme NF EN 11600 et classé 25 E «Sanitaire» est utilisé.

Les mastics faisant l'objet d'un label SNJF — Mastic «Sanitaire» (ou équivalent) atteste de la conformité aux spécifications des différentes normes d'essai du référentiel, sur un support qui est le verre, dont la norme NF EN ISO 846 en ce qui concerne les effets fongicides.

4. Mise en œuvre

Les dispositions générales de mise en œuvre sont définies dans les normes NF DTU et les Avis Techniques des systèmes de cloison et de contre-cloisons KNAUF cités dans l'article 2.

4.1 Entraxe des ossatures

4.11 Cloisons

Pour des cloisons à simple peau réalisées avec des plaques BA13 ou BA15 et recevant une finition carrelage, l'entraxe des ossatures est limité à 0,40 m afin d'améliorer la rigidité des ouvrages dans le sens horizontal.

4.12 Contre-cloisons

Pour les doublages simple peau avec ossature rail et montants en plaque BA13 et BA15 et recevant une finition carrelage, l'entraxe des ossatures est limité à 0,40 m.

4.2 Dispositions particulières à la mise en œuvre des plaques

4.21 Généralités

En variante aux dispositions des normes NF DTU 25.41 et NF DTU 25.42, ce Document Technique d'Application vise la mise en œuvre de l'enduit EJPE HYDRO et si nécessaire du mortier de rebouchage PM3 HYDRO en substitution des enduits classiques de la gamme KNAUF.

Le recours à l'enduit hydrofugé EJPE et au mortier PM3 HYDRO confère au parement un comportement à l'eau homogène entre la plaque hydrofugée et les zones de traitement des joints et de rebouchage. Ils dispensent ainsi, dans le cas de finition par carrelage, de l'application de la sous-couche de protection à l'eau sous carrelage dans la zone d'emprise des bacs à douches et des baignoires. Les autres dispositions prévues dans les amendements aux normes NF DTU 25.41 et NF DTU 25.42 sont inchangées.

4.22 Mise en œuvre des enduits de rebouchage et de traitement des joints

La mise en oeuvre de l'enduit prêt à l'emploi EJPE HYDRO associé à la bande K est identique à la mise en œuvre des enduits à joints de la gamme Knauf.

Les éventuels rebouchages, reprises de dégradation de plaques....doivent être réalisés avec le mortier de rebouchage PM3 HYDRO. L'épaisseur du mortier peut atteindre 50 mm et doit être de 30 mm maximum pour la largeur.

5. Finitions

Dans les zones exposées au ruissellement et aux projections d'eau, seules les finitions par revêtements céramiques (carrelage) et revêtements plastiques collés sont admises.

5.1 Finition par revêtement céramique collé

5.11 Hauteur de carrelage

Dans les locaux classés EB+ privatifs, dans la zone d'emprise du receveur de douche ou de la baignoire, la surface de la cloison doit être carrelée sur une hauteur de 2,00 m au dessus du sol fini avec une tolérance de 10 % et au moins 1,80 m du fond de l'appareil (bac à douche, baignoire). Le traitement au raccordement entre l'appareil et la paroi verticale, après réalisation des joints du plombier, est effectué de la façon suivante :

Un espace de 5 mm au moins est ménagé lors de la pose du carrelage, entre le bord de l'appareil sanitaire et le carrelage.

Cet espace est comblé ensuite avec un mastic tel que décrit à l'article 3.6.

5.12 Pose des revêtements en carreaux céramiques

La pose est effectuée au plus tôt après 7 jours de séchage des joints au moyen d'une colle définie à l'article 3.2 ci-dessus pour cet usage et conformément aux indications données dans la norme NF DTU 52.2.

5.2 Revêtements plastiques collés

Dans les zones soumises à ruissellement, il est possible de mettre en œuvre un revêtement plastique à joints soudés bénéficiant d'un Avis Technique formulé pour cet usage. Dans ce cas, la mise en œuvre de KNAUF ETANCHE est inutile en surface comme en pied. La mise en œuvre du revêtement plastique ainsi que la jonction sol/mur ainsi que les différents raccords se fera conformément aux indications définies dans l'Avis Technique.

5.3 Peinture

En dehors des zones soumises à des ruissellements ou des projections d'eau et sous réserve de sa compatibilité avec les contraintes d'exploitation du local, il est possible de réaliser une finition peinture. Elle sera faite en respectant les prescriptions de la norme NF DTU 59.1 « Travaux de peinture » relatifs aux locaux humides.

5.4 Finition par papier peint, tenture, etc ...

En dehors des zones de ruissellements, la mise en œuvre des papiers peints est autorisée, les dispositions sont celles définies par la norme NF DTU 59-4.

Les travaux correspondants ne peuvent intervenir qu'après un délai suffisant (7 jours minimum) pour permettre un séchage convenable des ouvrages au droit des joints.

Ce délai, fonction des conditions ambiantes peut être variable, de l'ordre de 48 heures dans des conditions favorables, plus long lorsque l'hygrométrie est très élevée ; une ventilation des locaux est nécessaire dans ce cas.

Les travaux préparatoires nécessaires seront exécutés en fonction de la nature du revêtement et de la qualité de l'ouvrage désiré.

Dans le cas de revêtement collé et en vue des réfections ultérieures, il convient en particulier de procéder, avant encollage, à une impression en milieu solvant.

6. Points singuliers

6.1 Liaisons avec les huisseries

L'étanchéité est assurée à la périphérie de l'huisserie par un joint mastic (Cf. article 0) .

6.2 Traversées de cloison

Les rebouchages nécessaires pour reconstituer le parement de la plaque hydrofugée au droit des incorporations et des traversées seront réalisés avec le mortier hydrofugé PM3 HYDRO par le corps d'état à l'origine de ces interventions.

Pour la réalisation de traversées, on utilisera des fourreaux et on étanchera au joint mastic 1ère catégorie l'espace entre tube et fourreau, et entre l'espace fourreau et carrelage.

6.3 Appareils sanitaires suspendus

Les appareils sanitaires suspendus peuvent être fixés sur les cloisons et doublages par l'intermédiaire du support sanitaire Knauf. Les percements et calfeutrements sont réalisés avant l'application de la sous-couche Knauf Etanche. En cas de percement après application de la sous-couche Knauf Etanche, la protection sera reconstituée par le responsable du percement.

6.4 Rappels sur les travaux de plomberie

Un joint mastic doit être mis en œuvre au raccordement des bacs à douche et des baignoires avec les parois verticales.

Dans le cas de baignoires ou receveur de douche acrylique, un dispositif d'appui doit être mis en œuvre sur la paroi pour éviter la déformation du joint précédent lors du fonctionnement de ces appareils.

6.5 Incorporation de canalisations électriques

Les travaux d'encastrement des canalisations électriques doivent être exécutés conformément aux dispositions retenues dans la norme NF C 15-100.

B. Résultats expérimentaux

Des essais de recoupement ont été réalisés sur l'enduit EJPE HYDRO et sur le mortier PM3 HYDRO et ont fait l'objet des rapports ES 552 05 1037.

C. Références

Depuis leur création, plusieurs millions de m² de plaques KNAUF HYDRO ont été vendus en France Métropole et Outre-mer. L'utilisation du produit de traitement des joints hydrofugé et du mortier de rebouchage hydrofugé pour ce type d'application est récente.

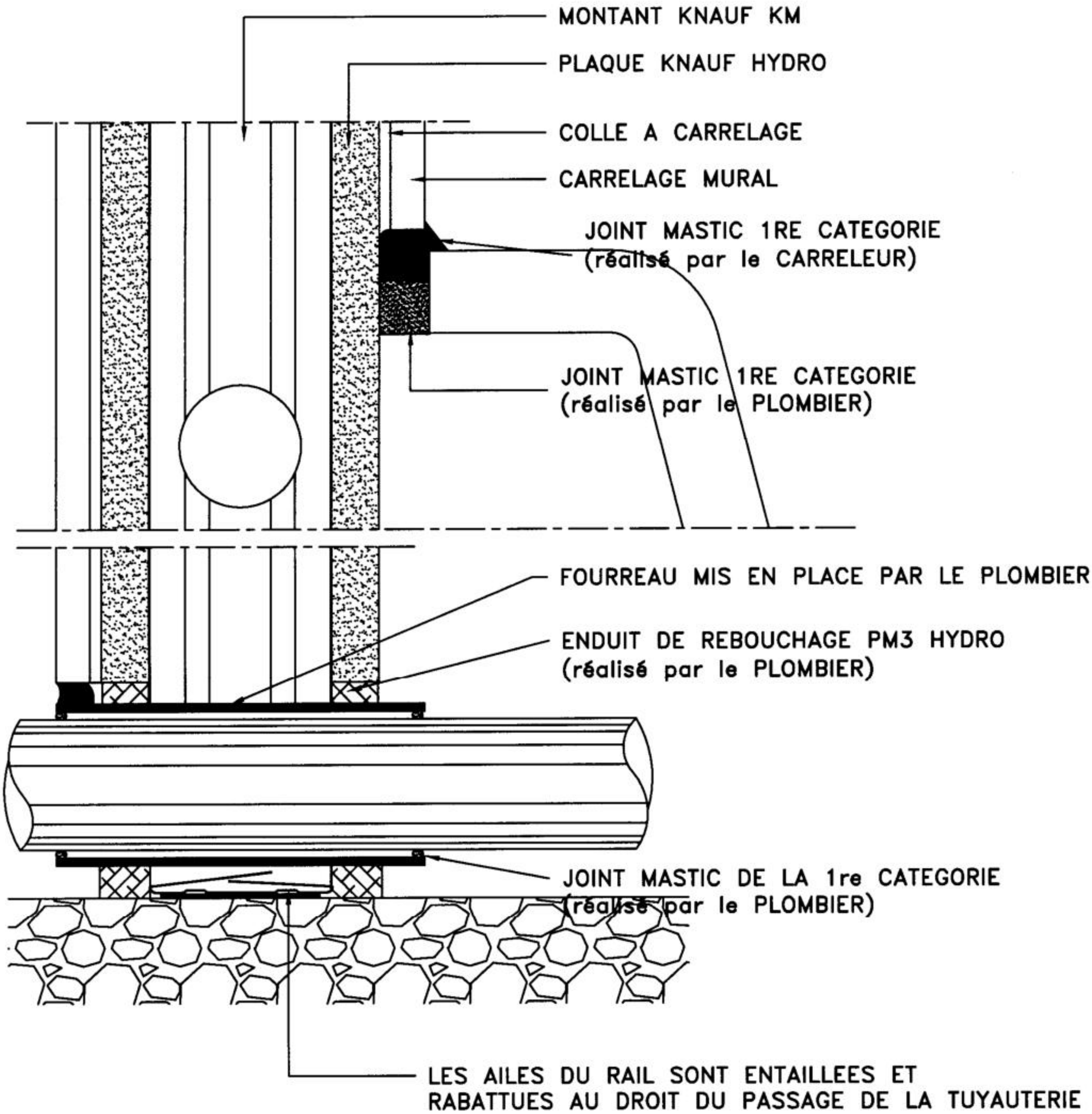

Figure 1 – Coupe verticale – Traversée de tuyau derrière un appareil sanitaire sur cloison KM avec plaques KNAUF HYDRO et mortier de rebouchage PM3 Hydro en locaux EB+p

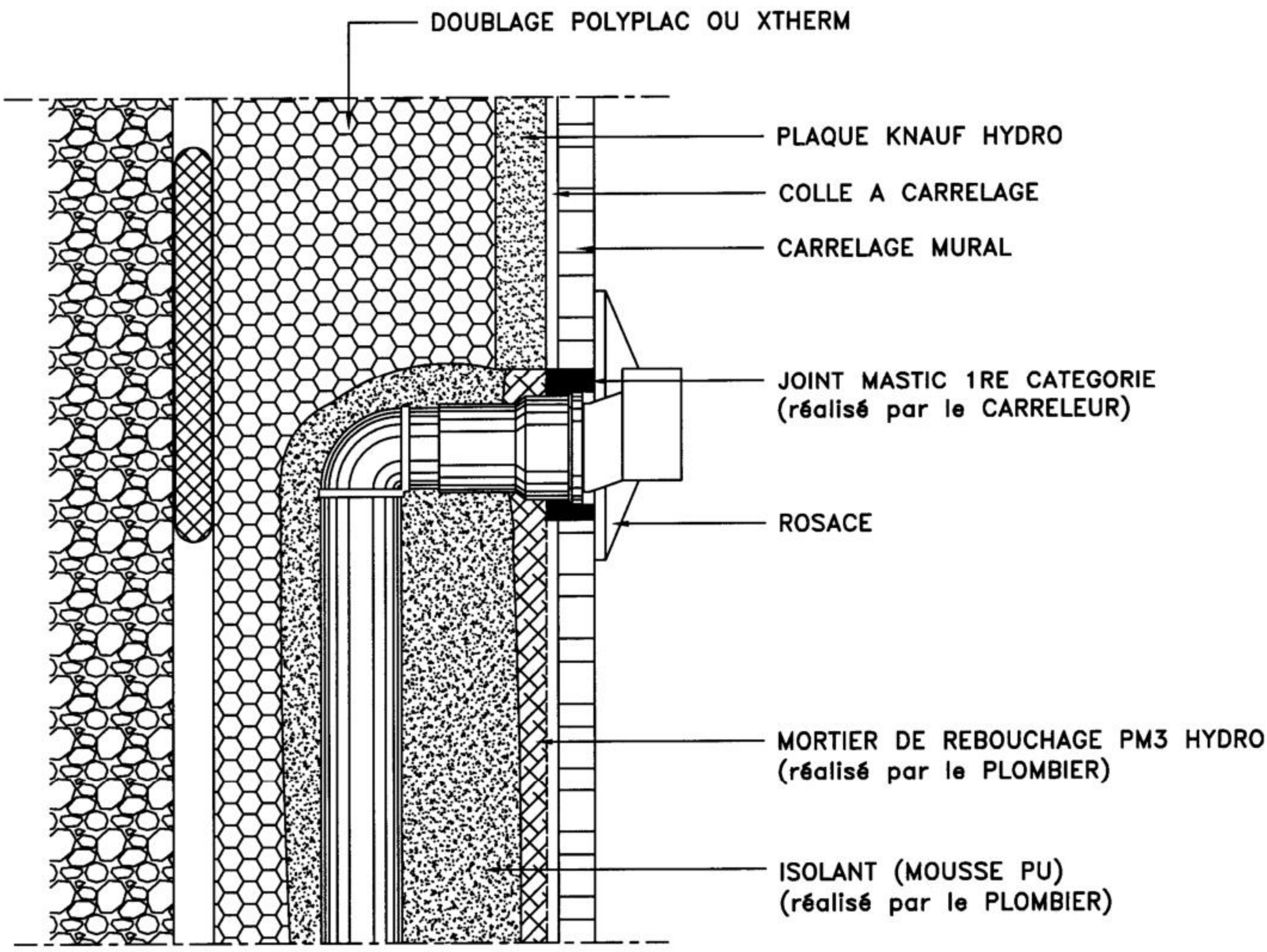

Figure 2 – Coupe verticale – exemple d'alimentation en eau au dessus d'un appareil sanitaire dans un doublage en locaux EB+p

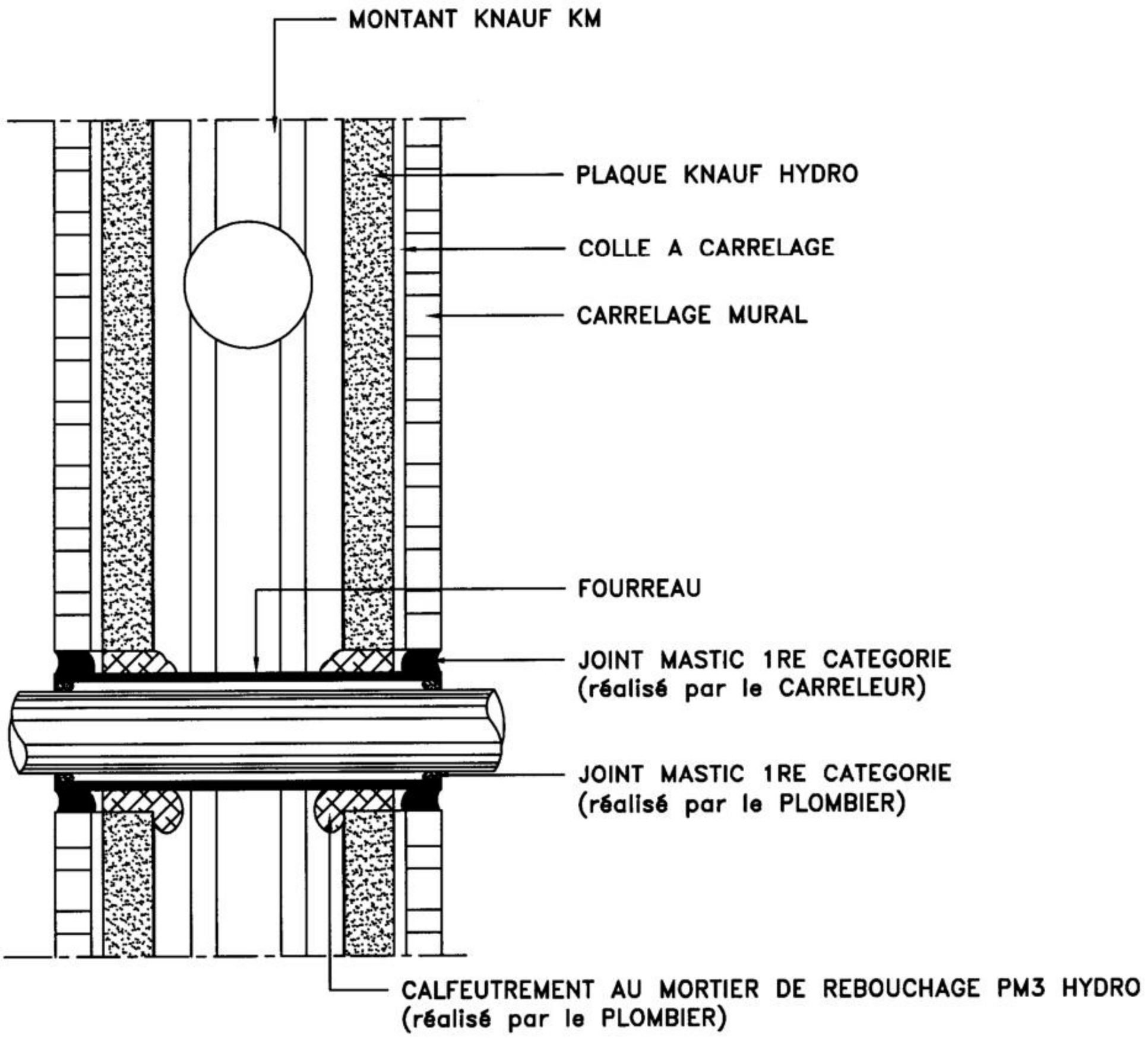

Figure 3 – Coupe verticale - Traversée de tuyau au dessus d'un appareil sanitaire sur cloison KM avec plaques KNAUF HYDRO et mortier de rebouchage PM3 HYDRO

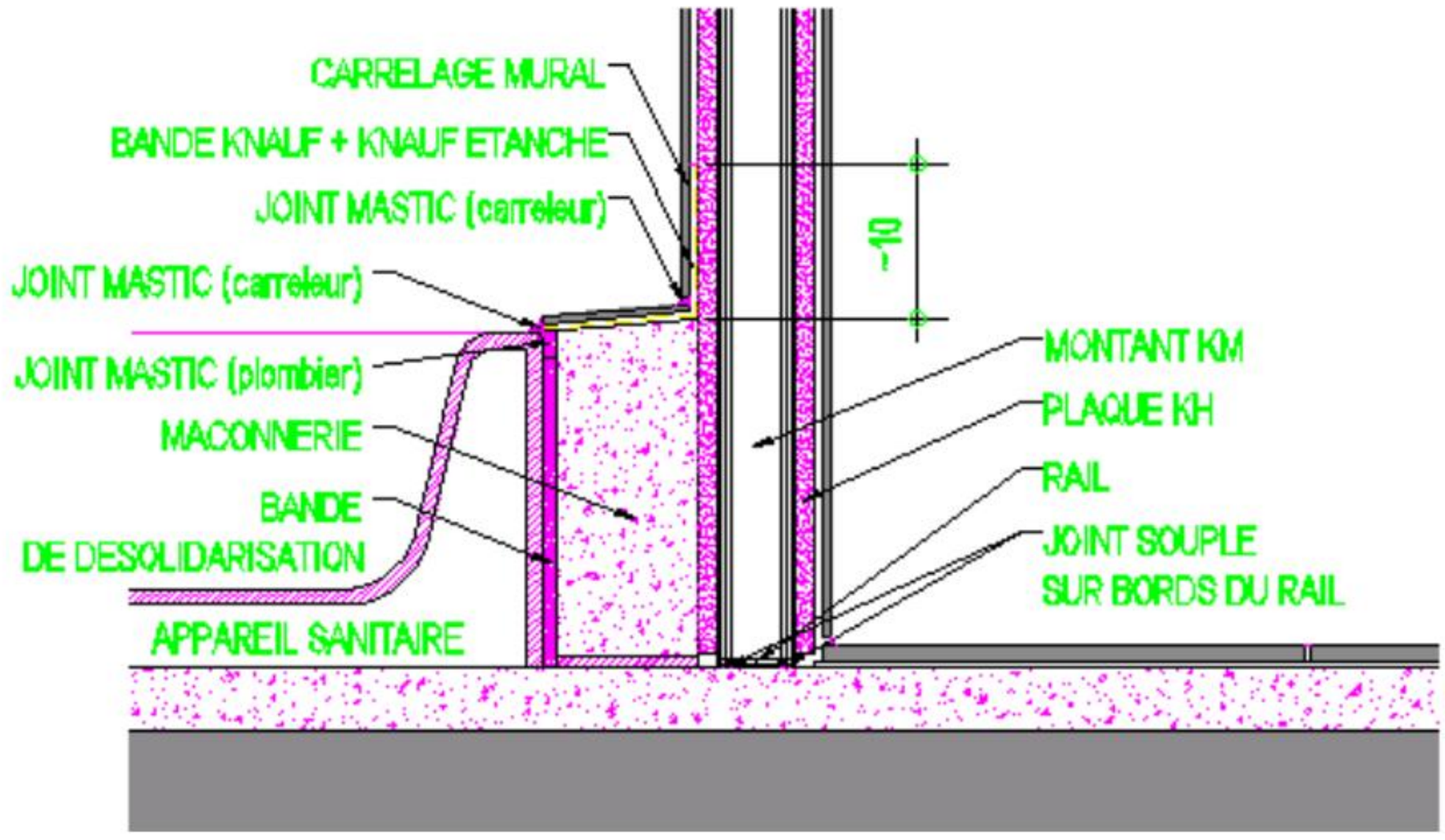

Figure 4 – Coupe verticale – Cas des banquettes dans les locaux EB+ privatifs